Nations Unies E/2004/L.22

Conseil économique et social

Distr. limitée
14 juillet 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004
New York, 28 juin-23 juillet 2004
Point 13 d) de l'ordre du jour
Questions relatives à l'économie et à l'environnement : établissements humains

Qatar* : projet de décision

Établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions pertinentes concernant la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat[1],

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat[2];

2. *Décide* de transmettre pour examen le rapport du Secrétaire général susmentionné à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen à sa session de fond de 2005 un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

---

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres du Groupe des 77 et de la Chine.

[1] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[2] E/2004/70.

04-42641 (F) 150704 150704